Fluxys désormais libre de valoriser ses capacités de stockage de gaz

Selon nos informations, la commission de l'économie de la Chambre a approuvé mardi la proposition de loi encadrant le stockage du gaz naturel en Belgique ("LLB" du 15/03). Le texte initial, déposé par les députées Karin Lalieux (PS) et Marie-Christine Marghem (MR), a été revu de fond en comble. Il ne retient en définitive que deux éléments principaux du sujet: le règlement de la problématique de stockage de gaz naturel et la suppression de l'article 15 de la loi actuelle qui impose à Fluxys d'allouer les capacités de stockage par priorité aux fournisseurs qui approvisionnent les réseaux de distribution de gaz (clients résidentiels, PME). Cette dernière disposition permet donc au gestionnaire du réseau de transport et de stockage de gaz naturel d'évoluer plus sereinement dans un marché de plus en plus concurrentiel et de proposer ses capacités de stockage à d'autres opérateurs. On pense notamment à l'accord signé récemment avec le russe Gazprom et visant à réserver des capacités de stockage à long terme (vingt ans) sur le site de Fluxys à Loenhout.

Pour le reste, il est fait référence au règlement européen en matière d'obligation de service public (OSP) comme l'approvisionnement en cas de pénurie.

La question de la certification de Fluxys comme gestionnaire à part entière du réseau de transport et de stockage de gaz naturel est pour l'instant abandonnée. Il en est de même pour celle relative à la désignation de l'autorité fédérale chargée de veiller à la sécurité d'approvisionnement. Cette question ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité, le MR et l'Open VLD souhaitent que cette compétence soit confiée à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg), alors que le PS voudrait la confier à l'administration.

L'attitude du PS n'est pas innocente, car la DG Energie est gérée par Marie-Pierre Fauconnier, étiquetée socialiste. "*Le texte voté en commission est une bonne chose, car il offre une grande flexibilité à Fluxys et lui facilite la vie. Le ministre Magnette a voulu nous emmener vers d'autres sujets périphériques comme la certification et l'autorité fédérale. Mais ces questions seront réglées dans le cadre de la transposition de la troisième directive européenne gaz*", nous a commenté le député David Clarinval (MR).

Ph. Law.